



P E F C Pays de la Loire
Association loi 1901

PEFC/10-21-4

CAHIER DES CHARGES APPLICABLE AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION FORESTIERE POUR LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
--

Entité Régionale PEFC PAYS DE LA LOIRE	
Etabli le :	8 juillet 2002
Modifié le :	29 Novembre 2002
Validé par le Comité de Pilotage le	17 février 2003
Approuvé par l'Assemblée Générale le	10 octobre 2003
Version n° 3	

Ce document est un document opérationnel destiné à définir l'engagement individuel pris par les exploitants forestiers qui souhaitent adhérer à la démarche PEFC et déclarent respecter les lois et règlements en vigueur.

Pour pouvoir bénéficier de la marque PEFC, il est rappelé que tout utilisateur (exploitant forestier, scieur ou industriel), signataire du présent cahier des charges doit en plus faire vérifier sa chaîne de contrôle par un organisme agréé.

- Domaines d'activités concernés : Opérations d'exploitation forestière comprenant l'abattage, le façonnage, le débusquage, le débardage et la mise en bord de route des produits.
- Acteurs concernés : exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers, propriétaires exécutant leur travaux et coopératives.
- Zone géographique concernée : Région des Pays de la Loire

Les parties signataires du présent cahier des charges approuvent les objectifs de la politique de qualité de la gestion forestière durable en Pays de la Loire. Cette politique est conforme au référentiel national PEFC et son application au niveau régional a été arrêté le 28 mars 2002 par l'assemblée générale de l'association PEFC Pays de la Loire.

Résumé des objectifs fixés :

Augmenter la surface boisée régionale
Accompagner et participer à la politique de développement des arbres hors forêt
Développer les documents de gestion en forêt et en suivre les conditions d'application
Mieux prendre en compte les caractéristiques du milieu dans la gestion des forêts
Augmenter la part de bois d'œuvre dans les forêts feuillues par la conversion en futaie des taillis et anciens taillis sous futaie qui s'y prêtent. Améliorer la connaissance et la description des peuplements feuillus.
Améliorer la connaissance par le gestionnaire de l'état sanitaire des forêts
Favoriser les essences indigènes et acclimatées
Améliorer et quantifier la connaissance et la localisation des dégâts dus au gibier et s'en servir pour faire des propositions dans les plans de chasse
Assurer le renouvellement des forêts
Mettre en place des techniques durables d'exploitation en forêt
Développer l'utilisation du bois comme ressource énergétique
Former les personnels des établissements publics (ONF – CRPF) et les propriétaires sur la biodiversité.
Favoriser la biodiversité notamment : - par le développement des peuplements mélangés - par la conservation d'arbres morts en forêt
Protéger le milieu dunaire de l'érosion et améliorer sa biodiversité
Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Développer le rôle multifonctionnel de la forêt à proximité des agglomérations
Développer l'information sur la gestion forestière durable

Le document intitulé « politique de qualité de la gestion forestière durable des Pays de la Loire » détaille ces objectifs, les actions à entreprendre et les résultats escomptés.

- NATURE DES ENGAGEMENTS

L'exploitant forestier, qui respecte les obligations légales et réglementaires découlant notamment du code du travail, du code forestier et du code rural, s'engage vis-à-vis du propriétaire à laisser la coupe dans un état satisfaisant pour le suivi des opérations sylvicoles notamment sur les points suivants :

- 1) Etablir un contrat d'achat entre l'exploitant et le propriétaire ou son maître d'œuvre. Un contrat type est annexé au présent cahier des charges.
- 2) S'informer et se former progressivement sur la gestion forestière durable.
- 3) Respecter les itinéraires de sorties des bois et les dépôts indiqués par le propriétaire en évitant de blesser les arbres d'avenir et les essences à conserver. L'itinéraire, la place de dépôt et la place de retournement proposés seront utilisables, en bon état d'entretien, sans danger pour les personnels et cohérents avec le volume concerné.
- 4) Remettre en état les pistes, chemins et dépôts en cas de dégradations exceptionnelles causées par l'activité d'exploitation forestière rendant impropre le réseau à ses destinations courantes. Il est vivement conseillé d'établir un état des lieux contradictoire initial et final. L'entretien ordinaire du réseau de desserte forestière reste de la responsabilité des collectivités publiques et propriétaires privés.
- 5) Sur les sols fragiles ou de faible portance, les ripisylves et à proximité des cours d'eau, utiliser des matériels adaptés de manière à limiter l'impact de l'activité d'exploitation forestière. Choisir la période d'intervention la plus appropriée en tenant compte de la situation météorologique, des caractéristiques de la station, des impératifs d'approvisionnement des usines et de la fréquentation de la zone.
- 6) Prendre toutes dispositions pour récupérer les emballages vides (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) ainsi que les déchets non organiques (batteries, flexibles, pièces usagées, chaînes, papiers gras, etc.) liés à l'activité d'exploitation forestière et pour les évacuer en dehors du site d'exploitation en se soumettant aux dispositions applicables pour leur recyclage ou leur élimination. Le contrat entre les parties prévoira un état des lieux si nécessaire.
- 7) Respecter l'état et la qualité des cours d'eau, fossés d'assainissement et plans d'eau en y évitant tous rejets ou rémanents, et en utilisant les techniques de franchissement adaptées. Pour la protection des zones humides et des ressources en eau (maintien du libre accès autour des puisages, respect

des périmètres de protection), respecter les zones sensibles identifiées (zones humides, mares, captages et retenues pour l'alimentation en eau potable) contractuellement avec le propriétaire forestier qui s'engage à fournir d'une manière documentée, préalablement à l'ouverture de l'exploitation, les éléments nécessaires d'information.

8) Respecter

- les contraintes de réseaux non visibles (téléphone, électricité, eau, gaz, fibres optiques, etc)
- les éléments remarquables du patrimoine rural ou historique dont l'existence, l'identification et les caractéristiques sont communiquées par le propriétaire. Celui ci doit fournir, préalablement à la mise en vente, les éléments nécessaires d'information.

-

Le propriétaire aura pris contact, le cas échéant, avec les services techniques compétents afin de solliciter les autorisations nécessaires et préconiser les mesures à prendre.

9) Utiliser des équipements de sécurité homologués et d'une manière plus générale des matériels adaptés et conformes aux normes et règlements en vigueur.

Respecter l'entretien et la maintenance du matériel pour limiter les risques de pollution et éviter les départs de feu.

Veiller au respect des consignes de sécurité nécessaires.

10) En cas de sous-traitance, l'exploitant forestier s'assurera que le sous-traitant souscrit aux dispositions du présent cahier des charges. Conserver les documents correspondants.

11) Informer les gestionnaires et services compétents sur d'éventuelles présences d'attaques parasitaires.

12) Veiller à la formation technique des personnels en activité de façon à développer les compétences spécifiques et de proposer un service adapté. Une attention particulière sera apportée à la formation à la sécurité.

13) Mettre en œuvre les dispositions précédentes et tenir à jour les documents correspondants mentionnés ci-dessus ou établis à titre de contrôle interne ; les conserver pendant une durée minimum de cinq ans et les produire à toute demande émanant de l'entité régionale ou de l'organisme certificateur.

Documents concernés :

- Contrats d'achat
- Ordre de mission des prestataires de service

CONTRAT D'ACHAT DE BOIS SUR PIED

Entre les soussignés,
Monsieur.....(Nom, Prénoms)
Demeurant à.....
Tel.....
Agissant en son nom/ ou/ pour le compte de.....
Adhérent à PEFC Pays de la Loire : OUI NON si Oui : Numéro d'adhérent.....
Ci après dénommé "le vendeur"
Et
la société.....(raison sociale, n° d'inscription au RCS, capital social)
Ou Monsieur.....(Nom, Prénoms)
demeurant à.....
Tel.....
agissant en son nom/ Ou/ pour le compte de.....
Signataire du cahier des charges régional d'exploitation forestière : OUI NON si Oui : Numéro de signataire.....
A fait vérifier sa chaîne de contrôle : OUI NON si oui : Numéro de certification :
Ci après dénommé "l'acquéreur"
Il est convenu et arrêté ce qui suit : Le vendeur cède aux clauses et conditions ci après, à l'acquéreur qui accepte, une coupe de bois sur pied lui appartenant.

1. DESIGNATION DE LA COUPE

La coupe est située :
Sur la commune de :
Sur la parcelle cadastrale n° :
Nature de la coupe.....
Essences principales.....
Volume estimé ou nombre de tiges (non garanti).....

2. EXPLOITATION – EVACUATION DES PRODUITS

L'exploitation devra être réalisée conformément au "Cahier des charges applicable aux activités d'Exploitation forestière pour la région des Pays de la Loire" que l'exploitant devra avoir signé au niveau régional ou qui figure en annexe du présent contrat.

a) Délais d'exploitation

La fin du délai d'exploitation est fixée au :

b) Etat des lieux

Il est souhaitable d'établir un Etat des lieux initial portant notamment sur :
- *l'Etat de la desserte*
- *La propreté des lieux*
- *Les éléments à signaler (éléments remarquables, zones sensibles identifiées...)*

c) Conditions particulières

(Chemin à ne pas utiliser, éhouopage, cabler les arbres...)

3. PRIX – REGLEMENT

La coupe est vendue au prix deEuros HT
La date de l'échéance du règlement est fixée au :

4. RESPONSABILITE

- L'Exploitant aura souscrit une assurance Responsabilité civile à l'égard des personnes et des biens.
- L'exploitant adhère au cahier des charges régional et s'engage à le faire appliquer à l'ensemble de ses sous-traitants

Fait en ...exemplaires

Le Vendeur

N. B: les parties feront précéder leur signature de la formule manuscrite "lu et approuvé"